

(λ)

(N^o 12.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1877-1878.

Projet de Loi tendant à accorder diverses Naturalisations ordinaires.

(Voir le N^o 78 du Sénat, session 1876-1877, et le N^o 16 de la Chambre des Représentants, session 1877-1878.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

I.

Vu la demande du sieur José-Bernarbé RODRIGUEZ, ingénieur civil des arts et manufactures, à Vaux sous-Chèvremont, province de Liège, né à Cardenas (île de Cuba), le 11 juin 1845, tendant à obtenir la naturalisation ordinaire ;

Attendu que les formalités prescrites par les art. 7 et 8 de la loi du 27 septembre 1835 ont été observées ;

Attendu que le pétitionnaire a justifié des conditions d'âge et de résidence exigées par l'art. 5 de ladite loi ;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La naturalisation ordinaire est accordée audit sieur José-Bernabé RODRIGUEZ.

(Le pétitionnaire, après avoir habité Madrid depuis 1863, arriva à Liège en 1869 pour y suivre les cours universitaires. Il a épousé une Belge dont il a deux enfants et s'est fixé à Vaux-sous-Chèvremont. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation est soumise.

Sa conduite, tant en Espagne qu'en Belgique, paraît irréprochable; aussi les autorités consultées appuient-elles sa demande.)

La formule qui précède est applicable à chacune des demandes des sieurs :

II.

Charles WEISENBURG, employé de commerce, à Saint-Josse-ten-Noode lez-Bruxelles, né à Offenbach (grand-duché de Hesse), le 12 février 1851.

(2)

(Le pétitionnaire, après avoir quitté son pays natal avec autorisation de son Gouvernement, s'est rendu à Paris où il a séjourné deux ans. En 1870, obligé comme Allemand de quitter la France, il se rendit en Belgique et s'y fixa. Un arrêté royal du 20 février 1872 l'autorisa à y établir son domicile. Les renseignements recueillis sur son compte lui sont favorables et il s'engage à solder les droits d'enregistrement imposés à sa naturalisation.)

III.

Guillaume BUSCH, négociant-commissionnaire, à Anvers, né à Schleiden (Prusse), le 29 juillet 1822.

(Le pétitionnaire, après avoir satisfait au service militaire dans sa patrie et avoir été attaché à une maison de commerce de Cologne pendant 24 ans, est arrivé à Anvers en 1868 et n'a plus quitté cette ville. Il a été autorisé en 1874 à établir son domicile en Belgique. Les autorités consultées sont favorables à sa demande. Il s'engage à payer les droits auxquels elle sera soumise.)

IV.

Corneille SNELDERS rentier à Saint-Josse-ten-Noode lez-Bruxelles, né à Oosterhout (Pays-Bas), le 5 octobre 1827.

(Le pétitionnaire produit des certificats constatant sa parfaite honorabilité et l'estime dont il jouissait dans sa patrie. Il réside en Belgique depuis 1862 et un arrêté royal du 21 août 1864 l'a autorisé à y établir son domicile. Il s'engage à payer les droits auxquels sa naturalisation sera assujettie. Les autorités consultées sont favorables à sa demande.)

V.

Jean-Baptiste-Édouard JACQUES, boulanger, à Bertrix, province de Luxembourg, né dans cette commune, le 18 mars 1838.

(Le pétitionnaire est né en Belgique de parents appartenant au Luxembourg cédé qui ont négligé de faire la déclaration voulue pour conserver la qualité de Belge. Lui-même a négligé de faire semblable déclaration dans l'année de sa majorité. Il n'a jamais quitté la Belgique et y a satisfait à la milice. Il a épousé une Belge et vit honorablement de son travail. Sa demande peut lui être octroyée sans frais.)

VI.

Joseph-Alfred DUQUESNE, industriel, à Vaulx, province de Hainaut, né à Douai (France), le 18 décembre 1823.

(La mère du pétitionnaire était Belge, il vint la rejoindre en Belgique en 1847 ; il ne quitta plus ce pays où sont nés ses deux enfants. Il est à la tête d'un établissement industriel des plus importants et jouit de la considération générale. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande. Il s'engage à acquitter les droits auxquels elle sera soumise.)

VII.

André ALBERTY, ouvrier au chemin de fer de l'État, à Arlon, né à Linger (grand-duché de Luxembourg), le 3 février 1852.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, n'avait que deux ans quand ses parents l'emmenèrent en Belgique et il n'a plus quitté ce pays. Sa conduite est fort bonne. Il est marié et père de famille. Il demande la naturalisation pour conserver son modeste emploi. Il peut obtenir la naturalisation gratuitement.)

VIII.

Antoine KRIER, machiniste au chemin de fer de l'État, à Arlon, né à Luxembourg, le 15 août 1832.

(Le pétitionnaire, né dans le Grand-Duché de Luxembourg avant le traité de 1839, peut obtenir la naturalisation gratuitement. Il n'avait que deux ans quand ses parents vinrent s'établir avec lui en Belgique. Il y a satisfait à la milice. Son père a fait en 1845 la déclaration légale pour conserver la qualité de Belge. Le pétitionnaire a négligé de s'en prévaloir à l'époque de sa majorité, ce qui le force à solliciter la naturalisation. Les autorités sont favorables à sa demande.)

IX.

Eloi-Mathias-Joseph NOSSEM, ajusteur au chemin de fer de l'État, à Arlon, né à Schieren (grand-duché de Luxembourg), le 1^{er} décembre 1840.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, s'engage à payer les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation sera soumise. Il sollicite la naturalisation afin de pouvoir conserver son modeste emploi. Il habite Arlon depuis 1870, est marié et père de famille. Les autorités consultées lui sont favorables.)

X.

Pierre-Marie-Gabriel DE RUFFO -BONNEVAL, propriétaire, à Bruges, né à Lille (France), le 26 octobre 1843.

(Le pétitionnaire est venu se fixer en Belgique avec sa famille en 1870. Il a d'abord habité Tournai et demeure actuellement à Bruges. Il a épousé en 1876 une Belge, Mlle de Kerekove de Denterghem. Il jouit d'une grande fortune et de la considération publique. Les avis des autorités consultées sont unanimement favorables à sa demande et il s'engage à solder les droits auxquels elle se sera soumise.)

XI.

Théodore ZANDERS, ouvrier agricole, à Stockheim, province de Limbourg, né à Born (partie cédée du Limbourg), le 17 juin 1842.

(Le pétitionnaire est né dans le Limbourg cédé. Il habite la Belgique depuis 1867 et s'y est marié. Il exerce la profession de chef de culture et vit honorablement de son travail. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation est astreinte. Il produit des certificats tant des autorités de son pays natal que de son pays d'adoption, qui tous témoignent de sa parfaite moralité.)

XII.

Jean-Pierre EICHHORN, adjudant sous-officier à l'école spéciale des sous-officiers, à Hasselt, né à Luxembourg, le 28 juillet 1854.

(Le pétitionnaire a satisfait à ses devoirs de milicien dans son pays natal. Il s'est engagé très-jeune dans les rangs de l'armée belge qu'il n'a plus quittée. Sa conduite paraît irréprochable et ses chefs appuient sa demande. Il s'engage à solder les droits auxquels sa naturalisation sera soumise.)

XIII.

Frédéric-Napoléon FELDER, sous-lieutenant au régiment des carabiniers, né à Mayence (Prusse), le 19 septembre 1849.

(Le pétitionnaire était enfant lorsque sa mère l'amena à Bruxelles, où elle se fixa en 1856. Sujet allemand par sa naissance, il entra dans l'armée prussienne en 1868 et fut incorporé au 4^e régiment de la Garde, avec lequel il fit la campagne de 1870. A l'expiration de son terme de service, il rentra en Belgique et fut admis comme caporal au régiment belge des Carabiniers. Il sert honorablement depuis lors et s'engage à payer les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation donnera ouverture. Les autorités consultées lui sont favorables.)

XIV.

Henri PICKAR, adjudant sous-officier à l'école spéciale des sous-officiers, à Hasselt, né à Vianden (grand-duché de Luxembourg), le 19 novembre 1854).

(Le pétitionnaire est né dans le Luxembourg cédé. Il est arrivé en Belgique à l'âge de 16 ans et a pris rang dans l'armée belge comme soldat volontaire. Il y a franchi les grades de caporal, sergent, fourrier et adjudant. Sa conduite est irréprochable. Il s'engage à payer les droits auxquels sa naturalisation sera soumise. Ses chefs appuient vivement sa demande.)

XV.

Jacques-Michel-Alphonse BERTRANG, sergent-moniteur à l'école des enfants de troupe, à Alost, né à Bascharage (grand-duché de Luxembourg) le 1^{er} septembre 1851.

(Le pétitionnaire, fils d'un instituteur établi à Arlon, ayant été exempté par le sort du service militaire dans son pays natal, s'est engagé comme soldat dans les rangs de l'armée Belge, en 1869. Sa conduite y a toujours été irréprochable et son désir est de faire une carrière honorable sous nos drapeaux. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation sera soumise.)

XVI.

Hubert VANTHOOR, propriétaire-cultivateur, à Maeseyck, né à Roosteren (partie cédée du Limbourg), le 10 mai 1824.

(Le pétitionnaire, né dans le Limbourg cédé, antérieurement au traité de 1839, peut obtenir la naturalisation avec exemption du paiement des droits. Après avoir satisfait à la milice dans son pays natal, il arriva en Belgique en 1857, s'y fixa et y épousa une Belge dont il a cinq enfants. Il vit honorablement de son travail agricole et possède une petite propriété. Les autorités consultées assurent qu'il est digne de la faveur qu'il sollicite.)

XVII.

Gérard HOHENWALT, charron, à Maeseyck, né à Roggel (partie cédée du Limbourg), le 16 décembre 1827.

(Né dans le Limbourg cédé, antérieurement au traité de 1839, le pétitionnaire peut, invoquant le bénéfice de et l'art 1^{er} de la loi du 30 décembre 1853, obtenir la naturalisation gratuitement. Il a satisfait à la milice dans son pays natal et est venu se fixer à Maeseyck en 1862. Il a épousé une Belge dont il a deux enfants. Il vit honorablement de son travail et est propriétaire de sa maison. Les avis recueillis sur son compte lui sont de tous points favorables.)

XVIII.

Jacques HENDRIX, cultivateur, à Maeseyck, né à Horn (partie cédée du Limbourg), le 30 octobre 1829.

(Le pétitionnaire, né dans le Limbourg cédé, peut invoquer la loi du 30 décembre 1853 pour obtenir, sans frais, la naturalisation qu'il sollicite. Il habite Maeseyck depuis 1857, s'y est marié à une Belge, dont il a cinq enfants. Il s'occupe d'agriculture et vit honorablement de son travail. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande.)

XIX.

Léonard JOOSTEN, boucher et négociant, à Maeseyck, né à Grubbenvorst (partie cédée du Limbourg), le 24 janvier 1825.

(Étant né dans le Limbourg cédé avant 1839, le pétitionnaire peut obtenir la naturalisation avec exemption du paiement des droits d'enregistrement. Il s'est établi à Maeseyck en 1862 et y jouit de l'estime publique. Il y a épousé une Belge. Les avis des autorités consultées sont favorables à sa demande.)

XX.

Pierre-Adam-Hubert DAMEN, propriétaire-cultivateur à Maeseyck, né à Ohé-et-Laak (partie cédée du Limbourg), le 8 mars 1822.

(Étant né dans le Limbourg cédé avant le traité de 1839, le pétitionnaire peut obtenir la naturalisation sans frais. Il habite Maeseyck depuis 1846 et y a successivement épousé deux Belges. Il a cinq enfants nés en Belgique. Il s'adonne à l'agriculture, possède quelques propriétés et jouit d'une honnête aisance. Les autorités consultées appuient vivement sa demande.)